

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_201204_080

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2020 AVEC LA SAS LOCOMA

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 9° de l'article L.5211-1 et l'article L.2122-22 alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider la convention de mécénat avec la SAS Locoma, au titre de l'année 2020, afin de soutenir :

- Les programmations culturelles 2020 : pour un versement en numéraire de quatre mille euros (4 000 €) et la prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de neuf cent trente trois euros (933 €),
- La programmation des Saisons du Lodévois et Larzac : pour un versement en numéraire de quatre cent cinquante euros (450 €),
- Les expositions du musée de Lodève 2020 : pour une prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de six mille deux cent cinquante huit euros (6 258 €),
- Actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac : pour une prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de six mille six cent quatre vingt quatorze euros (6 694 €),
- Le salon des artisans créateurs en Lodévois et Larzac : pour une prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de huit cent vingt huit euros (828 €),
- Les actions générales de la collectivité : pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire valorisé à trois mille quatre cent trente deux euros (3 432 €) pour l'année ainsi que la mise à disposition de quinze (15) places de parking réservées au covoiturage en faveur des habitants du territoire pour une

valeur locative de mille trois cent soixante trois euros (1 363 €) par place, soit vingt mille quatre cent quarante cinq euros (20 445 €) par an pour les quinze places,

ARTICLE 2 : les droits, obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat annexée à la présente décision

ARTICLE 3 : Cette recette sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 7713,

ARTICLE 4 – la présente décision sera inscrite au registre des délibérations

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Trésorier et moi même sommes chargés de l'exécution de la présente décision

Fait à Lodève, le quatre décembre deux mille vingt,

Le Président,
Jean-Luc REQUI

CONVENTION DE MÉCÉNAT 2020

LOCOMA SAS et CCL et L

ENTRE D'UNE PART

La société : LOCOMA SAS

dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle – 34700 LODEVE

représentée par **Nicolas BRINGER** en sa qualité de président

Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND- 34700 Lodève

représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président

Ci après désignée « Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac a des compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Assainissement non collectif
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société LOCOMA SA souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes du Lodévois & Larzac

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I) OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

II) PROJET

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le _ 31/12/2020 les projets suivants :

- ▲ **Résurgence, Festival des Arts Vivants 2020**
- ▲ **Exposition d'été : « Eric BOURRET - Terres » du 4 avril au 23 août 2020**
- ▲ **Exposition d'Automne : « Les derniers impressionnistes » - le temps de l'intimité » du 26 septembre au 21 Février 2021**
- ▲ **Les actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac**
- ▲ **Le 24ème Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac**
- ▲ **Les actions en faveur du développement touristique**

III) OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet **Programmation culturelle 2020** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

▲ Verser à La Communauté de communes du Lodévois & Larzac la somme de 4 500 €.
Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% en Octobre.

- ▲ Réaliser au profit de La Communauté de communes du Lodévois & Larzac la prestation suivante: Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 933 €.

Afin de soutenir **Les Expositions du Musée de Lodève 2020** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- ▲ Réaliser au profit de La Communauté de communes du Lodévois & Larzac la prestation suivante: Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 6258 €.

Afin de soutenir le projet **Résurgence, Saisons du Lodévois et Larzac** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

▲ Verser à La Communauté de communes du Lodévois & Larzac la somme de 450 €.
Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% en Octobre

Afin de soutenir le projet **Actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- ▲ Réaliser au profit de La Communauté de communes du Lodévois & Larzac les prestations suivantes:
- Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 6 694 €.

Afin de soutenir le projet **24 ème Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac**, la Société s'engage à :

- ▲ Réaliser au profit de La Communauté de communes du Lodévois & Larzac la prestation suivante:
- Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 828€.

Afin de soutenir les actions générales de la collectivité, la Société s'engage à :

- ▲ Louer à la Collectivité un véhicule utilitaire pour 1€ symbolique, cette mise à disposition est valorisée à 286€ par mois, soit 3432 € par année civile. Le véhicule est mis à disposition de la collectivité depuis le 1er Janvier 2014. Le montant du Mécénat pour cette action en 2020 s'élève à : 3432 €

Afin de soutenir les actions générales de la collectivité, la Société s'engage à :

- ▲ Mettre à disposition de 15 places de parking pour du co-voiturage en faveur des habitants du territoire, pour une valeur locative de 1363 € par place, soit 20 445 € par an pour les 15 places. La société SAS LOCOMA assurera la gestion complète de cet espace (entretien, sécurité,...). La signalétique de l'espace de co-voiturage valorisera la ville et la communauté de communes en adossant leurs logos respectifs. Les documents de présentation de l'aire de co-voiturage intégreront un propos introductif sur le développement des aires en Cœur d'Hérault et l'arrivée de différentes offres en Lodévois et Larzac.

IV) OBLIGATIONS DE « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac : s'engage à réaliser les opérations avant le 31/12/2020. Le logo de l'entreprise sera apposé et valoriser dans la rubrique Mécénat.

V) DÉCLARATION DE « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

« La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI) NON EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés.

VII) ASSURANCES

« La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leurs organisations.

VIII) DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2020.

IX) RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Le Président
LOCOMA S.A.S.

Le Président
**Communauté de communes
Lodévois et Larzac**

Annexes :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580*03



Lodève, le 18 octobre 2020



Convention de Mécénat Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à l'acte d'engagement

Trésorerie de Lodève, 92, avenue de Rémusat

34700 LODEVÉ

Coordonnées de l'Entreprise :	
Dénomination :	LOCOMA SAS
Adresse :	Avenue du Général de Gaulle – 34700 LODEVÉ
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise LOCOMA SA et communauté de communes Lodévois <ul style="list-style-type: none">• Programmation culturelle 2020• Les Expositions du Musée de Lodève 2020• Les actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac• Le 24ème Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac• Les actions en faveur du développement touristique
Montant du versement :	<p>Dons en numéraire = 4450 €</p> <ul style="list-style-type: none">- Programmation culturelle 2020: 4 000 €- Programmation Saisons : 450 € <p>Dons en prestations = 38 590 €</p> <ul style="list-style-type: none">- Programmation culturelle 2020: 933 €- Expositions du Musée Fleury : 6258 €- Actions de dynamisation du commerce : 6694 €- 24ème Salon des Artisans Créateurs : 828 €- Actions générales de la collectivité: - prêt véhicule pour 3432 €- Mise à disposition de 15 places de stationnement pour du covoiturage : 20 445 € <p>Total Mécénat : 43 040 €</p>
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement :	
Imputation CCL&L :	<ul style="list-style-type: none">- Programmation culturelle 2020: 4 000 €- Programmation Saisons : 450 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.